

**Aménagement de la circulation  
et du stationnement des véhicules**

**Rue de la Buscaudière**

**Fête des Voisins**

**N° 2025 - 506**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu,** le niveau d'alerte Vigipirate « **urgence attentat** » actif depuis le 25 mars 2024,

**Considérant,** que l'organisation d'une « fête des voisins » au lieu-dit « Les Loges » nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules rue de la Buscaudière,

**Considérant,** la requête en date du 28 Avril 2025 de Monsieur Richard LÉBOUCHÉ,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison de l'organisation d'une « fête des voisins » au lieu-dit « Les Loges », la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits rue de la Buscaudière :

- **Le Dimanche 22 Juin 2025 de 08 h 30 à 23 h 00.**

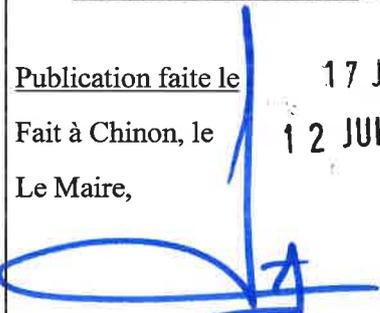
**Article 2 :** Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 3 :** A charge de l'organisateur de la manifestation de mettre en place le dispositif de sécurité qui a été validé dans le cadre des mesures VIGIPIRATE en vigueur.

**Article 4 :** La fourniture des barrières et panneaux incombera aux Services Techniques Communs. La mise en place, l'entretien et l'enlèvement du dispositif sera à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télé recours citoyens» accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur Richard LEBOUCHÉ, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Publication faite le	17 JUN 2025
Fait à Chinon, le	12 JUN 2025
Le Maire,	Fait à Chinon, le
	
	
	Le Maire,
	12 JUN 2025
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT